



Avenue Charles ATANGANA, derrière Mess des Officiers Olézoa

Loi N°90-59 du 19.12.90 / NIU: M129012787184K

BP 13488 - Tél. 237 652 70 91 22/237 655 72 36 98/ 237 222 22 03 85

www.barreaucameroun.org - e-mail : barreau.cameroun@gmail.com

Le Bâtonnier de L'Ordre

The Bar President

COMMUNIQUE

SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN PERIODE POST ELECTORALE AU CAMEROUN

Le Barreau du Cameroun note avec une profonde et préoccupante inquiétude la dégradation de la situation sécuritaire sur la scène politique nationale, et exprime son indignation face aux violations flagrantes des droits de l'homme constatées actuellement à travers le Cameroun au lendemain de l'élection présidentielle du 12 octobre 2025.

Le Barreau condamne fermement les actes de destruction, notamment les casses dans la ville de Dschang et l'incendie des Tribunaux qui en a suivi, incident dont les conséquences sont très graves, notamment la perte des archives judiciaires, la conservation des informations relatives à l'état-civil et au casier judiciaire.

Le Barreau condamne en outre les arrestations en cours, effectuées en violation des procédures légales établies et ayant un caractère ciblé, et rappelle que le droit de manifester pour un droit est un droit universel et inaliénable. Aucun individu ne peut être privé du droit d'exprimer pacifiquement son désaccord contre l'injustice ou pour la défense de ses droits.

Le Barreau est particulièrement consterné par les incidents suivants :

- Le décès tragique dans ces circonstances qui restent à être élucidées, mais attribué à des éléments des forces de maintien de l'ordre, de Madame ZOUHAIRA, enseignante à l'école publique de Poumpouré dans la ville de Garoua, à l'Extrême Nord du Cameroun en date du mardi 21 Octobre 2025 ;
- L'enlèvement et l'assassinat par des ravisseurs sécessionnistes, de l'honorable ABE Michael, député du parti RDPC dans la région du Nord-Ouest en date du mercredi 22 octobre 2025 ;
- Des arrestations annoncées de Messieurs ANICET EKANE et DJEUKAM TCHAMENI ainsi que des militants du parti FSNC ;
- L'arrestation annoncée de l'activiste Fabrice GUERA dans la Région du Littoral à Douala ;
- Les multiples violences et arrestations perpétrées sur les populations (parmi lesquelles des mineurs exerçant dans le secteur informel) par les forces de maintien de l'ordre alors que bon nombre d'entre eux étaient à leur poste de travail et n'avaient aucun lien direct avec les manifestations ;

- Le refus d'entrer dans la ville de Garoua opposé au Professeur Jean Calvin ABBA OYONO et dont l'arrestation est par ailleurs annoncée.

Tout en condamnant toutes les formes de violence et d'anarchie, le Barreau appelle le gouvernement du Cameroun, tous les acteurs politiques, à prendre note du fait que la paix qui prévaut dans le pays est fragile et nécessite d'être nourrie par tout le monde.

Le Barreau appelle en conséquence tous les acteurs à faire preuve d'un maximum de retenue et de responsabilité dans le traitement de la situation déjà volatile et profondément préoccupante, notamment en surveillant et mesurant tous propos ainsi que les actions entreprises ou ordonnées.

Le Barreau tient à rappeler aux autorités camerounaises que le préambule de la constitution consacre **des droits fondamentaux et inaliénables** en faveur des citoyens à savoir : **Le droit à la vie et à l'intégrité physique et morale, la liberté et la sécurité, la liberté d'aller et venir, la liberté de communication, la liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté syndicale et le droit de grève.**

Ces incidents malheureux surviennent également en violation des instruments internationaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par le Cameroun, notamment le Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques dont les articles 6, 9, 12, 18 et 19 consacrent respectivement **le droit à la vie, le droit à la liberté et à la sécurité de sa personne, le droit de circuler librement et d'y choisir librement sa résidence, la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, la liberté d'expression de ses opinions.**

Le Barreau du Cameroun travers sa Commission des Droits de l'Homme surveillera et s'assurera que les droits de tous les Camerounais arrêtés sont protégés.

Le Barreau demande la libération immédiate de toutes les personnes arrêtées et détenues pendant cette période post-électorale en violation des procédures légales et des libertés fondamentales.

En ce moment critique, alors que les tensions sont croissantes, que les forces de sécurité sont déployées, tous les regards sont tournés vers le Conseil Constitutionnel, qui a la responsabilité solennelle et historique d'assurer le calme et la paix, en rendant la justice en proclamant des résultats qui reflètent la volonté authentique du peuple camerounais telle qu'exprimée dans les urnes le 12 Octobre 2025.

Fait à Yaoundé, le 25 Octobre, 2025



Le Bâtonnier de l'Ordre

Me MBAH Éric MBAH